



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

### Séance du 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme BIDEGARAY Carole, Mme FALXA Odile, Mme GOICOECHEA ETCHEBARNE Amaia, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, Mme IRASTORZA Miren, M. IRIART Jean Claude, M. IRIGOYEN Andoni, Mme LAFUENTE Béatrice, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, M. OILLARBURU Sébastien, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusé** : M. JORAJURIA Ramuntxo

**Procuration** : M. JORAJURIA Ramuntxo ayant donné procuration à M. Xantxo LEKUMBERRY

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme LAFUENTE Béatrice

Date convocation : 07 avril 2026

Date d'affichage : 07 avril 2026

### **DECISION N°4 : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

*(Nomenclature : 5.6)*

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 44.30 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 11.77 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 36.49% de l'indice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

**DÉCIDE** - d'attribuer,

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 36.49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- au 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Ramuntxo JORAJURIA, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-François MATEO, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Claude IRIART, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme Béatrice LAFUENTE, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Frantxoa IÑARRA, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Odile FALXA, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Elodie PERUSANSENA, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**COMMUNE DE OSSES**  
Strate démographique de 500 à 999 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers municipaux**

**1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	44,3 %	1 820,96 €	1 820.96 €
Adjoint	11,78 %	483,81 €	483.81 € X 4 adjoints = 1 935.23 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>3 756.19 €</u></b>

**2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal**

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	36.49 %	1 500 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	11.77 %	483.81 €
Conseillers municipaux avec délégation du Maire		
M. Ramuntxo JORAJURIA	6 %	246.63€
M. Jean-François MATEO	6 %	246.63 €
M. Jean-Claude IRIART	6 %	246.63€
Mme Béatrice LAFUENTE	6 %	246.63€
M. Frantxoa IÑARRA	6 %	246.63€
Mme Odile FALXA	6 %	246.63€
Mme Elodie PERUSANSENA	6 %	246.63€
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>3 710.22€.</u></b>

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le  
ID : 064-216404368-20260421-20260421D4-DE



Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour  
extrait certifié conforme

OSSES, le 21 avril 2026  
Le Maire,  
Jean-Marc OÇAFRAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Oçafraïn'.



Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification le 24/04/2026  
Et après transmission en sous-préfecture le 24/04/2026